



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
— & de La Saintonge Viticole —

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26_066-DE
Reçu le 11/06/2026

N° 26/066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,
les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gémozac.

Présents : Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Virollet).

Absents excusés : Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gémozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

Date de Convocation :

Le 22/05/2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 28

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention annuelle de partenariat pour l'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet dans le cadre du PAT

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de Projets alimentaires territoriaux,

Vu la délibération n°25/075 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2025 portant sur la feuille de route du PAT 2026-2028,

Vu le projet de convention qui précise notamment à l'article 4 les modalités de participation financière de la CDC,

Entendu l'exposé du Président qui précise que la convention a pour objectif de cadrer le partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole afin de soutenir et dynamiser une agriculture nourricière en favorisant l'installation des porteurs de projet et les nouveaux installés ainsi qu'en favorisant la transmission des fermes en valorisant les projets à vocation nourricières.

La convention permet la mise en œuvre des actions inscrites dans la feuille de route suivantes :

- 2-1-3 - Soutenir l'accompagnement technique des porteurs de projet
- 2-2-1 - Favoriser l'accompagnement à la transmission réalisé par les partenaires

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26_066-DE
Reçu le 11/06/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la présente convention et autorise le Président à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Le Président,

Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance

Monique BELIS



PUBLIÉE LE : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gémozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS
- Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>